

L'honorable M. Lynch-Staunton présente au Sénat un bill (D) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à l'emploi de la force pour empêcher la fuite en cas d'appréhension."

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

*Ordonné*: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

Conformément à l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la prise en considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable M. Logan, appuyé par l'honorable M. Tessier.

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement; à savoir:

A SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE VICOMTE WILLINGDON, chevalier grand commandeur de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, chevalier grand commandeur de l'Ordre très éminent de l'Empire des Indes, chevalier grand-croix de l'Ordre très excellent de l'Empire britannique, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèle et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat.

Ladite motion étant soumise à l'agrément de la Chambre, elle est résolue dans l'affirmative; et il est

*Ordonné*: Que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (B) intitulé: "Loi modifiant certaines provisions du Code criminel relativement à la possession d'armes," est lu pour la deuxième fois et

Avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (C) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies," est lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.